

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM SUR LE RÉSEAU AÉRIEN OU SOUTERRAIN RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux France TÉLÉCOM nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°03ST-25

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET** sise **11, rue René Cassin 91160 MASSY** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux FRANCE TÉLÉCOM (linéaire d'artères souterraines) 10/12 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 février 2025 durée des travaux 30 jours.

ARTICLE 3 : : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 janvier 2025

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU